Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 067-216700732-20250325-2025032513-BF

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 24

Commune de CHATENOIS

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :
M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER, Adjoints au Maire
MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMANN, Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mmes Lysiane STENGER, Amandine MARTIN, MM. Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :
Pascal HELDE donne pouvoir à Daniel BROCKER
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Sylvie LIGNER
Axèle EBELIN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST

Absents :
-

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

RAPPORTEUR : M. Christophe BOHN

10.4. Mise à jour des AP/CP pour 2025

DELIBERATION D20032025/13

Révision/mise à jour des AP/CP : MTP / Neuerweg

M. BOHN rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.
La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement AP/CP est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Publié le : 26/03/2025 15:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/26508

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 067-216700732-20250325-2025032513-BF

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).
En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite de crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation du programme).

La délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération du complexe sportif. Cette délibération a également mis au vote les crédits de paiements sur les deux années d'exercice prévisionnel de l'opération. Elle a été modifiée par délibération du 14 octobre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser pour 2025 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes et ouvertes par délibération du 25 mars 2021 :

Maison du Patrimoine : Autorisation de programme et crédits de paiement

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	CP 2021-2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
2021-2-MT	Aménagement de la MTP	2 787 285,52 €	21 074,92 €	48 773,48 €	95 772,43 €	913 816,73 €	1 638 000 €	2 787 285,52
	Plan de financement prévisionnel							
	Sub CEA	246 484 €						
	Sub CCS	150 000 €						
	Fond Patr	25 000 €						

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 067-216700732-20250325-2025032513-BF

	CLIMAXION	62 547 €
	FEDER	412 000 €
	FCTVA	390 000 €
	Autofinancement ou emprunt	1 501 254,52 €
	TOTAL	2 787 285,52 €

Voirie Neuerweg : Autorisation de programme et crédits de paiement

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022-2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
2021-3-NE	Voirie Neuerweg	374 448,39 €	7 641,99 €	---------- €	6 006,40 €	360 800 €	374 448,39 €
	Plan de financement prévisionnel						
	FCTVA	52 500 €					
	Autofinancement	321 948,39 €					
	TOTAL	**374 448,39 €**					

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
DECIDE de la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) susmentionnées,
AUTORISE M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement sus indiqués,
PRECISE que dépenses seront financées par le FCTVA, diverses subventions, de l'autofinancement et de l'emprunt.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE
Pour extrait conforme
Châtenois, le 25 mars 2025

Luc ADONETH
Le Maire,

Daniel BROCKER
Le secrétaire de séance,

Publié le : 26/03/2025 15:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/26508